



CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE NATIONALE DE 2025-2026

Nota : En cas de divergence entre les versions anglaise et française du présent document, la version anglaise aura préséance.

Tous les ans, on sélectionne trois équipes nationales : l'équipe nationale d'élite, l'équipe nationale de développement, et l'équipe nationale junior. Ce document décrit la sélection de l'équipe nationale d'élite et de l'équipe nationale de développement.

1. Critères de sélection de l'équipe nationale d'élite

- 1.1 Les athlètes sont nommés à l'Équipe nationale d'élite pour une période d'un an du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.
- 1.2 L'équipe nationale d'élite masculine et d'élite féminine se compose de 6 athlètes qui ont satisfait aux critères de sélection. Si un athlète qualifié décline l'invitation de Racquetball Canada, le prochain athlète qualifié sera sélectionné jusqu'à ce que l'équipe compte 6 membres.
 - 1.2.1 Les athlètes sélectionnés seront les six meilleurs hommes et les six meilleures femmes qualifiés le mieux classé en fonction des points accumulés en simple et double dans les deux épreuves de sélection de l'équipe nationale dans la saison 2024–2025 et aux championnats canadiens de Racquetball Canada 2025.
 - 1.2.2 L'équipe masculine et l'équipe féminine sont sélectionnées séparément.

2. Critères de sélection de l'équipe nationale de développement

- 2.1 Les athlètes sont nommés à l'Équipe nationale de développement pour une période d'un an du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.
- 2.2 L'équipe nationale de développement comprend jusqu'à 10 joueurs, avec un maximum de cinq hommes et cinq femmes, qui n'étaient pas déjà sélectionnés pour l'équipe nationale d'élite. Ils seront sélectionnés en fonction des points accumulés dans les compétitions de simple et de double lors de l'unique événement de sélection d'équipe nationale de Racquetball Canada dans la saison 2024-25 et au Championnat canadien de 2025 de Racquetball Canada.
- 2.3 Pour être admissibles à la sélection de l'équipe nationale de développement, les athlètes doivent être âgés de 29 ans ou moins (âge au 1^{er} janvier 2025).

3. Système de classement pour l'équipe nationale de 2025 - 2026

- 3.1 Épreuves de sélection comptant pour le classement :
 - a. Épreuve n° 1 : Événement de sélection de l'équipe nationale d'automne de 2024 – en simple open
 - b. Épreuve n° 2 : Événement de sélection de l'équipe nationale d'hiver de 2025 – en simple open

- c. Épreuve n° 2 : Championnat canadien de 2025 - en simple open
- d. Épreuve n° 3 : Championnat canadien de 2025 - en double open

3.2 Le tableau des points indique le nombre de points attribués aux athlètes en fonction de leur place finale dans une compétition. Les points énumérés en 3.1 sont totalisés. Les classements sont calculés séparément pour les hommes et les femmes.

Position	Points
1	100
2	82
3	66
4	52
5	40
6	32
7	24
8	18
9	12
10	6
11	3
12	1
Autres	0

3.3 Les athlètes seront classés en fonction du nombre de points accumulés lors des épreuves utilisées pour la sélection qui crée le *Classement de sélection de l'équipe nationale*.

3.4 Les événements sont pondérés pour déterminer le classement final. La pondération d'une épreuve est le facteur dont on se sert pour multiplier les points attribués à une épreuve. La pondération des événements est la suivante:

3.4.1 Points de classement de l'équipe nationale :

- a. Voici les pourcentages utilisés pour le classement par points :
 - Épreuve no 1 = 30 %
 - Épreuve no 2 = 30 %
 - Épreuve no 3 = 30 %
 - Épreuve no 4 = 10 %
- b. Dans le cas où seulement une épreuve de sélection et les Championnats nationaux ont lieu, les pourcentages suivants seront utilisés pour déterminer les Points de classement :
 - Épreuve no 1 or no 2 = 40 %
 - Épreuve no 3 = 40 %
 - Épreuve no 4 = 20 %
- c. Dans le cas où seulement les Championnats nationaux est organisé, pourcentages suivants seront utilisés pour déterminer les Points de classement :
 - Épreuve no 3 = 80 %
 - Épreuve no 4 = 20 %
- d. Dans le cas où un seul événement de sélection est organisé, les résultats de cet événement détermineront 100% du *Classement de sélection de l'équipe nationale*.

- 3.5 Si aucun des événements de sélection utilisés pour déterminer le classement n'a lieu:
- a. Un comité de sélection sera créé pour déterminer l'équipe;
 - b. Le comité sera présidé par la directrice exécutive de Racquetball Canada;
 - c. La directrice exécutive sélectionnera les individus pour former un comité jusqu'à 5 membres;
 - d. Le comité prendra en considération les facteurs suivants (sans ordre particulier) :
 - Le classement de Racquetball Canada
 - Le classement du Pro Tour
 - Les résultats canadiens et internationaux récents
 - La conformité du programme de surveillances des athlètes (AMP)
 - Les résultats aux tests de condition physique (seulement quand ils ont été administrés par l'équipe de support intégrée)
 - Fitness testing results (only when administered by the Integrated Support Team)

4. Clause d'exemption

- 4.1 Si un(e) athlète est blessé(e) avant le début d'une épreuve de sélection et ne peut donc pas y participer, il ou elle peut faire une demande d'exemption. Une note de son médecin, de son physiothérapeute ou de son thérapeute sportif confirmant sa blessure doit être envoyée à la directrice de sport haut niveau au plus tard 21 jours après le premier jour de l'événement pour lequel l'exemption est demandée.
- 4.2 Si des circonstances autres qu'une blessure empêchent un(e) athlète de participer à une compétition de sélection de Racquetball Canada, il ou elle peut soumettre ces circonstances au comité de haute performance de Racquetball Canada pour qu'il les évalue. Les demandes d'exemption doivent respecter la procédure suivante :
- 4.2.1 Toutes les demandes d'exemption d'une compétition de Racquetball Canada pour des motifs autres qu'une blessure doivent être soumises à la directrice de sport haut niveau performance au plus tard 7 jours du premier jour de l'épreuve. Aucune demande d'exemption ne sera prise en compte après cette date limite.
 - 4.2.2 La demande doit être faite par écrit, décrire les circonstances, et les preuves à l'appui doivent être envoyés par courriel ou par la poste au bureau national de Racquetball Canada.
 - 4.2.3 En cas de demande d'exemption pour l'école / les examens, une note de l'administration ou de l'enseignant / professeur doit être soumise avec la demande.
 - 4.2.4 Le comité de haute performance évaluera toutes les demandes, et il rendra sa décision par écrit.
- 4.3 Résultat de classement pour une exemption approuvée :
- 4.3.1 Les points des critères d'exemption correspondent à la moyenne du classement de l'athlète dans les trois dernières épreuves de sélection du calendrier de Racquetball Canada (en arrondissant à 0,49 vers le bas et à 0,5 vers le haut), puis en ajoutant 2 places.

- 4.3.2 Les athlètes qui n'ont pas été classés dans l'une des épreuves de sélection se verront attribuer une place de plus que le nombre d'athlètes dans le tirage au sort de l'épreuve manquée ou 13 (s'il y a moins de 12 athlètes dans le tirage au sort).
- 4.4 Dès qu'un(e) athlète a commencé sa première partie lors de l'épreuve de sélection de l'équipe nationale en cours, son résultat sera déterminé sans aucun rapport avec les précédentes épreuves de sélection de l'équipe nationale.